Association Sports et Loisirs du CE Renault Section Ça part en swing!

Règlement

Article 1 - Constitution

Il est créé entre les adhérents au présent règlement, et aux statuts et règlement de l'Association Sports et Loisirs (ASL) du CE Renault une section d'activités de danses swing ayant pour titre :

« Ça part en Swing!»

Article 2 – But et objet

Cette section a pour objet de promouvoir la pratique de la danse sur de la musique swing (Lindy Hop, Balboa, Blues, Charleston, etc.) et participer à développer la communauté de danse swing au Mans et à l'extérieur.

Pour cela, elle assurera des animations, des présentations de danses, des initiations et des cours de différents niveaux. Elle pourra également organiser des stages et des événements autour des danses et musiques swing.

Article 3 – Siège de la section

Le siège est fixé au siège de l'association ASL du CE Renault :

ASL du CE Renault 20 allée du spoutnik 72100 Le Mans.

Article 4 – Composition

La section se compose de personnes physiques, sans condition ni distinction, qui deviennent membres jusqu'à la prochaine saison lorsqu'elles s'acquittent des droits d'inscription.

Article 5 - Administration de la section

La section est administrée par un Conseil et un Bureau élu au sein du conseil. Le Conseil est renouvelé à chaque Assemblée Générale. Il est composé d'au moins 9 membres à jour de leur cotisation. Le Bureau est composé d'au moins 3 personnes distinctes, à jour de leur cotisation, comprenant un président, un trésorier, un secrétaire

Le fonctionnement de la section est assuré par des bénévoles.

Bureau et Conseil

Le Bureau constitue l'instance en charge de l'animation de la section. A ce titre il gère, entre deux réunions de Conseil, les affaires courantes (relations avec l'ASL, gestion des cours et salles, suivi budgétaire...). Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre et en tant que de besoin sur convocation du président. Un compte rendu de ses réunions est établi et transmis pour information aux membres du Conseil. Il établit le calendrier des réunions des Bureau et Conseil et leur ordre du jour. Pour chacun des points à l'ordre du jour, il précise les éléments d'information et ceux mis en débat. Ses décisions sont prises à la majorité des présents sous réserve d'un quorum de la moitié des membres plus un (arrondi à l'inférieur).

Le Conseil constitue l'instance de contrôle et de débats entre deux Assemblées Générales. Il approuve notamment le budget prévisionnel proposé par le Bureau et son bilan d'exécution. Ses décisions sont prises à la majorité des présents sous réserve d'un quorum de la moitié des membres plus un (arrondi à l'inférieur)

Les montants des inscriptions à la section CPES sont fixés par le Conseil sur proposition du Bureau. Ils comprennent une cotisation au CE Renault et une à l'ASL (10 euros chacune en 2019) qui sont déduites dudit montant pour éviter les doublons à ceux qui en font déjà partie.

Une assemblée générale des adhérents de la section à jour de leur cotisation est convoquée tous les ans par le président. Elle présente et débat du bilan des activités de la section, des comptes et du bilan financier. Elle procède au renouvellement des membres du Conseil parmi les candidats. Les membres du Conseil de la précédente année peuvent se porter candidats et se représenter à cette élection.

Le règlement Intérieur peut être modifié, afin de l'adapter à toute évolution utile au bon fonctionnement de la section « Ça part en swing ! », sur proposition du Bureau adopté par le Conseil.

Il peut aussi être discuté et modifié lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité, par vote des présents et des représentés, à raison d'un pouvoir par personne maximum. Les votes sont par défaut à main levée, mais le seront par mode secret à la moindre demande d'un membre. Le président n'a pas de voix prépondérante.

Les membres du Conseil et du Bureau figurent à la fin du règlement intérieur.

Article 6 - Inscriptions et cours

Les cours sont ouverts à toute personne dont la condition physique le permet. Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'en assurer, au besoin par une visite médicale avant de s'inscrire. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de non aptitude physique des adhérents.

Pour préserver la qualité des cours, la commission "inscription", en accord avec les enseignants, pourra limiter le nombre de personnes par salle (jauge) et veillera à un bon

équilibre des guideurs et guidés (leader et follower). A défaut, l'inscription pourra être mise sur une liste d'attente jusqu'à rétablissement de la situation.

Lorsqu'un déséquilibre se présente lors d'une séance, il reviendra aux enseignants de choisir la formule qui leur convient le mieux pour y palier : attente, triplettes ou zone de switch temporaire (changement de rôle).

Les cours seront dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires pendant lesquelles des pratiques pourront être organisées en fonction de la disponibilité de bénévoles responsables. Ces pratiques seront inscrites dans le calendrier des événements sur le site internet de la section (ca-part-en-swing.fr).

Une bonne assiduité aux cours est demandée.

Les enseignants se réservent la possibilité de réorienter les élèves relevant d'un autre niveau et ceux-ci devront respecter cette décision.

Les pratiques occasionnelles sont ouvertes à toute personne pouvant justifier d'être couverte par une assurance couvrant ce genre d'événement. Ex : adhérents d'autres associations de danse.

Article 7 – Cotisations et Modalités de paiement

Tout adhérent devra s'acquitter de sa cotisation. Les paiements pourront être effectués en chèques, espèces, virement et chèques vacances. Il sera possible de fractionner le règlement par chèque en 3 fois. Ils seront mis en banque sur les trois premiers mois consécutifs (octobre, Novembre, Décembre).

Une photo sera demandée à l'inscription, ainsi que les justificatifs pour les bénéficiaires d'une réduction (demandeurs d'emploi, étudiants, membres du CE Renault et/ou de l'ASL).

L'adhésion à la section CPES de l'ASL du CE Renault, comme à toute association loi de 1901, donne au membre un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs. Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre la section et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client. L'adhésion est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

Les membres de la section CPES sont les parties prenantes d'un projet collectif dans un cadre statutaire défini, et en aucun cas des consommateurs d'activités dispensées à la séance.

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

Article 8 - Essai de danse et inscription en cours d'année

Les deux premières semaines de cours de septembre peuvent servir d'essai. Au-delà, les participants devront payer leur inscription s'ils souhaitent participer aux activités de la section.

L'inscription en cours d'année sera possible en fonction du taux d'occupation des salles, de l'accord des enseignants et sous réserve de la réalisation d'un test de niveau.

Article 9 - Respect et convivialité

Faire partie de « Ça part en Swing! », c'est avant tout le plaisir de la pratique des danses swing dans le respect absolu des partenaires de danse, des professeurs et, de manière générale, de tous les membres de la section.

Les cours, les pratiques et tous les événements de CPES doivent se dérouler dans une bonne ambiance et dans la bonne humeur.

Patience, tolérance, bienveillance et capacité à se remettre en question sont des vertus <u>NÉCESSAIRES</u>.

Une bonne hygiène est de rigueur et nous vous demandons de venir équipés de chaussures adaptées à la danse, aux semelles lisses et propres, pour votre confort, pour vos genoux notamment, et pour le respect du lieu. Cela est particulièrement important et obligatoire dans la salle de danse parquetée.

Les locaux mis à notre disposition doivent être tenus en bon état et permettre aux autres utilisateurs de pratiquer avec le même entrain leurs activités.

Article 10 - Obligations des adhérents et exclusion

L'adhésion à CPES à quelque titre que ce soit entraîne une pleine et entière acceptation de ce règlement intérieur. Tout adhérent ne respectant pas ces dispositions pourra être exclu de la section par décision du Conseil.

ANNEXE

Membres du Conseil :

Nathalie ANDRE - Clément DESNOE - Marc DUMANGE - Amélie GARNIER - Marie-Christine HEURTAUX - Vincent HEURTAUX - Christine MONTECOT - Hugo POTTIER - Lucile POTTIER

Membres du bureau :

Président : Hugo POTTIER

Vice-président : Clément DESNOE Trésorière : Christine MONTÉCOT Trésorière adjointe : Nathalie ANDRE

Secrétaire : Lucile POTTIER

Secrétaire adjoint : Vincent HEURTAUX